



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE d'AYEN

L'an **deux mil vingt quatre, le sept décembre**, à **11h00**, le Conseil Municipal de la commune d'**AYEN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente d'Ayen, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Hélène LACROIX**.

Étaient présents : Mme Hélène LACROIX, Mme Isabelle FROIDEFOND, M. Philippe RAUGEL, Mme Eliane MOUNEYRAC, M. Lionel DELORD, M. Jean Claude CHAUSSIN, Mme Florence DEROUAULT, Mme Delphine DEYZAC, M. Nicolas LACHAUD, Mme Francine MENDES, M. David MOURET, M. David TIGOULET, Mme Emmanuelle SOIRAT, M. Philippe TEYSSANDIER.

Excusés : M. Joël COMTESSE.

Procuration : M. Joël COMTESSE en faveur de Mme Hélène LACROIX.

Secrétaire : Mme Eliane MOUNEYRAC.

INFORMATION : Approbation du procès verbal de la séance du 08 octobre 2024.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-052 : Tarifs prestations et location de la salle des fêtes.

Les prestations pour la location de la salle des fêtes sont à ce jour :

Location salle AYENNOIS 24 heures (en semaine)	120 euros
Location salle AYENNOIS 48 heures (le week-end)	250 euros
Location salle RESTAURATEURS	60 euros
Location salle non-résidents à AYEN 24 heures (en semaine)	250 euros
Location salle non-résidents à AYEN 48 heures (le week-end)	500 euros
Frais fonctionnement période été	30 euros/jour
Frais fonctionnement période hiver	80 euros/jour

La location pour les associations de la Commune est gratuite à raison d'une manifestation par an et d'une Assemblée Générale, à partir de la 2ème manifestation le tarif sera de 50 euros.

La location aux associations extérieures sera de 100 euros plus les frais de fonctionnement.

Il sera demandé deux chèques de caution :-1000 euros pour la salle des fêtes et 100 euros pour le recyclage des déchets

Le coût du matériel endommagé ou perdu :

1 assiette : 5 euros ; 1 cuillère, 1 fourchette, 1 couteau ou 1 petite cuillère : 1 euro ; 1 verre : 2 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'enlever le tarif de la location pour les restaurateurs
Les autres tarifs demeurent inchangés

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-053 : Mise en oeuvre de la protection sociale complémentaire.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze a lancé une consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

A la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT - Relyens avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans.

Il revient maintenant aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.

Les garanties sont les suivantes :

Garanties minimales obligatoires	
Incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières à compter :	90% du revenu net
<ul style="list-style-type: none"> – du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), – du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré 	
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du RI
Invalidité permanente	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
<ul style="list-style-type: none"> – Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50% 	90% du revenu net
<ul style="list-style-type: none"> – Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ (<i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i>) 	< 90% du revenu net
<ul style="list-style-type: none"> – Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie, ou bénéficiaires d'un taux 	90% du revenu net

d'incapacité permanente supérieure ou égale à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	
Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% SAB
Garanties complémentaires (l'agent peut compléter les garanties minimales avec une ou plusieurs garanties ci-dessous)	
Perte de retraite	
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
Légende :	
<i>RI : régime indemnitaire, PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut.</i>	

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du (à compléter) ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du **1^{er} janvier 2025** ;

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ;

Fixe le montant de la participation financière à 15 euros par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

Approuve le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)) et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-054 : Recrutement d'un adjoint administratif au sein de France Services.

Etablie en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique

(12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de France Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le recrutement pour un an d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour la période du 06 janvier 2025 au 05 janvier 2026 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint administratif à temps complet sur la base de l'indice brut 367.

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-055 : Recrutement d'un adjoint technique à temps complet et d'un adjoint technique à temps non complet au sein des services techniques.

Etablie en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique

(12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Afin d'anticiper le futur départ à la retraite d'un agent et une fin de contrat au sein des services techniques, Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le recrutement pour un an de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour la période du 01^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 inclus.

Un agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet sur la base de l'indice brut 367.

Un second agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour 20 heures par semaine sur la base de l'indice brut 367.

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-056 : Ouverture d'un compte à terme.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à ouvrir des comptes à termes :

- pendant la durée de son mandat ;
- pour une durée de placement allant de 1 à 12 mois ;
- au taux en vigueur au moment de la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Madame le Maire à ouvrir des comptes à terme selon les conditions énumérées ci dessus.

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-057 : Autorisation de mandatement de l'investissement avant le vote du budget 2025.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'Assemblée délibérante peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette.

Le vote du budget 2025 de la Commune n'intervenant que vers le mois de février ou mars 2025, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès ouverture de l'exercice, dans le cas où celles-ci ne feraient pas l'objet de crédits reportés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de donner à Mme Le Maire l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite maximale de 25% des crédits prévus au budget 2024.

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-058 : Désignation des coordonnateurs communaux pour les opérations de recensement de la population.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur communal titulaire et un coordonnateur adjoint afin de réaliser les opérations du recensement qui auront lieu du 16 janvier au 15 février 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de nommer Mme Frédérique BRUN coordinateur communal.

Mme Camille SESTAC sera coordinateur communal adjoint.

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-059 : Recrutement de deux agents recenseurs .

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

Ces personnes seront chargées de la préparation et de la réalisation du recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Elles devront également suivre deux demi-journées de formation obligatoires qui se dérouleront début janvier 2025.

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L.332-23 2° ;

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour l'opération de recensement de la campagne en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

que ces agents assureront des fonctions d'agents recenseurs à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-060 : Location d'un logement pour l'installation d'une Maison d'Assistants Maternelles.

La commune a été contactée par deux assistantes maternelles souhaitant créer une MAM (Maison d'Assistants maternelles). Cette MAM doit être installée dans un local répondant aux normes PMI et CAF.

Après recherche la commune a décidé de louer la maison située sur la parcelle D1516 pour un loyer mensuel de 800 euros à compter du 01er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de louer la maison située sur la parcelle D1516 pour un loyer mensuel de 800 euros à compter du 01er janvier 2025.

Le montant reversé par les assistantes maternelles sera défini dans une convention d'occupation du local .

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-061 : Echange de parcelle avec société dénommée MNL IMMO représentée par Madame Magali LANGLADE et la commune.

Suite à l'aménagement du jardin public et à l'acquisition de la parcelle cadastrée D105 (1972 m2) il convient d'acquérir également la parcelle D108 (1496 m2) appartenant à SCI MNL IMMO .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Acte cette acquisition qui sera un échange avec une partie des parcelles D1668 et D74 (bornage effectué le 29 juillet 2024).

Précise que tous le frais afférents à cet échange seront pris en charge par la commune.

Approuve le choix du notaire : Maître PAUQUET Hugues à Toulouse.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte et tous les documents afférents à cette acquisition

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-062 : PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'ACCES A VIGIFONCIER DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DU 14 AOUT 2020 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Ce protocole porte sur l'accès et l'utilisation de l'outil internet VIGIFONCIER, suite à la convention cadre préalablement établie entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze, signée le 14/08/2020. La SAFER procède dès l'entrée en vigueur du présent protocole à l'activation d'un compte sur le portail cartographique « Vigifoncier Nouvelle-Aquitaine » (site Internet) permettant à la commune d'Ayen d'accéder aux informations de veille foncière sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve la convention entre la Commune et la SAFER concernant l'accès au logiciel Vigifoncier,

autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-063 : Choix des entreprises pour tranche 2 de la rénovation thermique de la salle des fêtes .

Madame le Maire présente aux élus les résultats de la consultation lancée pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes, tranche 2

Le marché comportait 3 lots

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

De lancer les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes tranche 2

De retenir les offres suivantes :

lot 3 (plâtrerie-peinture-Isolation) : SAS De scat 15 860.65€ HT

Lot 4 (Electricité) : ETS LAFON pour 16 493.34€ HT

Lot 5 (Chauffage Rafraichissement Ventilation) : ETS DELCAMBRE pour 33 521.14€ HT

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses.

Vœux du Maire : du fait de l'indisponibilité de la salle des fêtes, la manifestation se déroulera à la cantine de l'école le vendredi 10 janvier à 18h30. A cette occasion, en plus du traditionnel diaporama sur 2024, le projet de diminution de la vitesse des automobiles dans le bourg, sera présenté à la population. Une pétition relative à cette vitesse excessive a été déposée au secrétariat de la mairie.

Colis pour les personnes âgées de 70 ans et plus : pour celles et ceux qui en ont fait la demande, ils doivent être distribués dans les prochains jours.

Changement dans le ramassage des ordures ménagères : à compter du mois de janvier (date à préciser), les bacs marrons ne seront plus ramassés que tous les 15 jours. La cantine, le restaurant et la supérette ayant besoin de plus de passages, le Sirtom installera une colonne à bio déchets ainsi qu'une colonne pour les ordures ménagères, à la station de vidange des camping-cars.

Ces bornes seront accessibles aux ayennois grâce à un badge remis par le Sirtom. Un courrier explicatif accompagné du calendrier de collecte sera envoyé courant janvier.

Libéo : transport à la demande : à partir du 2 janvier, il sera possible d'appeler 2 heures avant l'utilisation pour être pris en charge. Des arrêts sont prévus sur 3 communes : Ayen supérette, Juillac centre bourg, Objat centre bourg, Objat gare et Objat zone d'activités. Coût 1.50€

Un service de covoiturage est également mis en place : libéo covoit'. L'agglomération rémunère le conducteur. La prestation est gratuite pour le covoituré.

L'instance de gérontologie d'Objat, Juillac est supprimée et sera remplacée par un service mandataire basé à la maison de retraite d'Objat. Corrèze autonomie prend également le relais.

Mesdames Lacroix et Froidefond ont rencontré un représentant du cabinet Dejeante pour le dépôt du permis d'aménager du futur lotissement (situé au niveau de l'ancien stade). 1500mètres carrés seront éventuellement à acheter à l'actuel propriétaire.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 07 février 2025

Signature Maire, Mme Hélène LACROIX



Signature Mme Eliane MOUNEYRAC.

